

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

Convocation : 16/06/2023

Affichage liste délibérations : 27/06/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Madame FRETY

Présents : 24 **SECRÉTAIRE :** Madame FORNENGO

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

ABSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20230622_19

DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR FABRICE RIVA

RAPPORTEUR : Zafer DEMIRAL

Par lettre en date du 16 mars 2023, reçue en mairie le 24 mars 2023, monsieur Fabrice Riva a sollicité les membres du conseil municipal d'une demande de protection fonctionnelle en vertu des articles L. 2123-33 et L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

Il a déposé une plainte le 9 février 2023 auprès du commissariat de Givors à l'encontre de monsieur Boudjellaba, maire de la commune, de madame Fornengo, de monsieur Rahmouni et contre X pour diffamation, injures et intimidation sur une personne chargée d'une mission de service public.

À l'appui de sa demande, monsieur Riva a transmis la copie du procès-verbal n°00629/2023/000476 du 9 février 2023 qui précise les faits dont il s'estime victime.

L'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales précise que :

« La commune est tenue de protéger **le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation** contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Seuls le maire ou les élus le suppléant ou ayant reçu délégation sont concernés par l'obligation de protection fonctionnelle de la commune.

Bien que Monsieur Riva soit élu au sein du conseil municipal de la commune de Givors, il n'a pas suppléé le maire et n'a aucune délégation de ce dernier.

Par suite, la commune ne peut faire droit à la demande de protection fonctionnelle formulée par monsieur Riva.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

22 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE

Madame BODARD

4 ABSTENTIONS

Madame CHARNAY ; Monsieur LONOCE ;
Madame DIOP ; Monsieur HAQUES

DÉCIDE

- DE REFUSER la protection fonctionnelle sollicitée ;
- DE CHARGER madame Nabiha Laouadi de notifier la présente délibération à monsieur Fabrice Riva.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622_19-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Groupe Givors Fièvre

Fabrice Riva

Cabinet du Maire et des Élus

À l'attention des membres du conseil municipal

Maire de Givors

1 Place Camille Vallin

BP 38

69 701 Givors Cedex

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 24 MARS 2023
ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622_19-DE

ORIGINAL à : CIB
Copie à : 2023/A/656

Givors, le 16 mars 2023

Mesdames, Messieurs les élus,

Afin d'essayer de mettre un terme aux agissements du maire qui, depuis maintenant plusieurs mois, tente d'entraver l'expression démocratique des élus d'opposition par un ensemble de manœuvres d'intimidation qui consistent à les accuser publiquement de racisme, selon les mêmes modes opératoires que ceux qui ont précédé l'assassinat du professeur Samuel Paty, j'ai été conduit à devoir effectuer un dépôt de plainte pour des propos diffamatoires et des allégations injurieuses tenues à mon encontre lors du précédent Conseil municipal.

Deux membres de la majorité municipale ont en effet présenté puis énoncé à cette occasion une déclaration supposément commune aux membres de la majorité affirmant que le slogan de la campagne électorale de la liste *Givors Fièvre* que j'ai conduite aurait été, lors de la dernière élection municipale, « pour que Givors redevienne la France ». Ce propos diffamatoire ayant servi de fondement à un ensemble d'allégations injurieuses tenues par ces deux élus au nom de la majorité municipale dans des discours retransmis publiquement et aujourd'hui toujours accessibles en ligne depuis le site internet de la ville, sous la responsabilité du maire de Givors, j'ai donc été amené à porter plainte pour diffamation et injures publiques contre ces deux élus, contre le maire de Givors, et contre X, compte tenu de la supposée responsabilité partagée dont se prévalaient les auteurs de ces discours avec la totalité des membres de la majorité municipale, ce que l'enquête consécutive à ce dépôt de plainte devra confirmer. Vous trouverez ci-joint une copie du procès-verbal.

Dans ce contexte, au titre des articles L 2123-33 et L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, je vous sollicite donc afin de bénéficier de la protection fonctionnelle qui doit être soumise à votre délibération lors du conseil municipal.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les élus, mes salutations distinguées.

Fabrice Riva

Fabrice Riva



2530790269E000130204



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER ET
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION CENTRALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

COMMISSARIAT DE POLICE DE
GIVORS, RUE PIERRE SEMARD
69701 GIVORS
Tel : 04 72 49 26 50
Code INSEE : 69091

P. V. : n°2023/000475

AFFAIRE :
C/BOUDJELLABA/FORNENGO
/RAHMOUNI et X

DIFFAMATION/INJURES PAR
PCMSP SUR PCMSP

OBJET :
PLAINTE DE MONSIEUR RIVA
FABRICE

PROCES-VERBAL

PV n° 00629/2023/000475

L'an deux mil vingt trois,
Le neuf février, à seize heures quarante

Nous, DEBORAH POUSSING
GARDIEN DE LA PAIX
En fonction Givors

AGENT DE POLICE JUDICIAIRE en résidence DDSP69

--- Etant au service ---

--- Agissant conformément aux instructions reçues de monsieur VINZENT Olivier, commandant divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de GIVORS GRIGNY (69) ---

--- Constatons que se présente Monsieur RIVA, qui nous informe avoir été victime de diffamation, injures et intimidation par PCMSP et sur PCMSP depuis juin 2022 jusqu'au 02 février 2023, ---

--- Dès lors agissant en la forme préliminaire, ---

--- Vu les articles 75 et suivants du code de procédure pénale, ---

--- Information reçue des droits mentionnés à l'article 10-2 du code de procédure pénale. ---

--- Monsieur RIVA nous déclare : ---

--- « J'ai bien pris connaissance de mes droits et me réserve le droit d'y recourir à tout moment » ---

--- SUR SON IDENTITE :

"Je me nomme RIVA fabrice

Je suis né le 13/07/1974 à GIVORS (RHONE).

Je suis de nationalité FRANCAISE.

Je suis ARTISAN.

--- SUR LES FAITS : ---

--- Monsieur Mohamed Boudjellaba, maire de Givors élu sur la liste du groupe " Construisons ensemble ", comme ses deux colistiers Solange Fornengo et l'adjoint au maire Foued Rahmouni. Ils se sont présentés sur la liste "Construisons ensemble", un parti politique dont une représentante, madame Sandrine Rousseau, a récemment encouragé le fait de mener des actions illégales afin de poursuivre les objectifs politiques du mouvement.

Je viens déposer plainte pour les propos diffamatoires et injurieux tenus publiquement le 02 février 2023 par monsieur Foued Rahmouni, lors d'une déclaration présentée par lui-même, et par madame Solange Fornengo lors



d'un propos liminaire qui comportait également des injures à mon encontre, comme une déclaration commune de l'ensemble des élus de la majorité municipale de Givors, le groupe Construisons ensemble. Ces propos ont été diffusés en direct sur le site internet de la ville de Givors, et sont toujours accessibles en ligne. Le maire de Givors, monsieur Mohamed Boudjellaba est responsable de la diffusion de ces propos en tant que directeur de la publication du site internet de la ville et des autres supports de diffusion sur lesquels cette déclaration est encore accessible (chaîne *Youtube* de la ville de Givors, page *Facebook* de la ville).

Par ailleurs, ces propos s'inscrivent dans la continuité de manœuvres d'intimidation menées contre moi par le maire de Givors, afin de m'empêcher d'exprimer dans le bulletin municipal la ligne politique patriotique que j'ai exprimée lors de la campagne électorale et sur laquelle 18% des électeurs de Givors ont porté leurs suffrages. Ces manœuvres d'intimidation m'ayant visé, ainsi que mes colistiers, je ne peux exclure que certains élus de la majorité soient également soumis à des intimidations du maire et que la déclaration publique lue par monsieur Foued Rahmouni ne soit pas partagée par certains élus de la majorité municipale, restés silencieux avant, pendant et après l'allocution de cet élu, contrairement à madame Fornengo qui a publiquement manifesté son adhésion à cette déclaration avant qu'elle soit prononcée, sans renier cette adhésion après l'énoncé de la déclaration.

C'est pour ce motif que la plainte est également portée contre X, seule une enquête pouvant permettre de déterminer quels sont les autres élus de la majorité qui partagent la responsabilité de cette déclaration, outre madame Fornengo, monsieur Rahmouni et monsieur Boudjellaba en tant que directeur de la publication du site internet de la ville.

Le caractère diffamatoire des propos prononcés repose sur l'assertion de monsieur Foued Rahmouni qui affirme que le slogan de ma campagne électorale aurait été, lors de l'élection municipale de 2021, « pour que Givors redevienne la France ».

Sur la base de cette diffamation, un certain nombre de propos injurieux ont été tenus par madame Fornengo et monsieur Rahmouni (pièce jointe N°1), qui ont affirmé dans la supposée déclaration commune de la majorité que je tenais des « propos orduriers et mensongers », relevant « de l'incitation à la haine raciale », que j'étais « un individu versant assurément dans l'obsession identitaire ». Ce discours laissait entendre que l'allocution que je venais de prononcer relevait de « l'incitation à la haine » et la « provocation ». Par ailleurs, s'estimant juge des limites du champ républicain, ce discours affirmait « nous ne vous répondrons plus lorsque vous sortirez du champ républicain comme vous venez de le faire ». Madame Fornengo qualifiait, elle, pour sa part, le discours que je venais de prononcer de « diatribe », affirmant, que j'aurais tenu lors du précédent conseil municipal des propos « calomnieux, diffamatoires, aux relents racistes », que j'aurais, selon elle, continué ensuite à « déverser » sur les réseaux sociaux. Elle affirmait par ailleurs que ma prise de parole démocratique visant à me défendre face aux accusations publiques mensongères formulées à fins d'intimidation contre moi et les élus du groupe Givors Fièvre lui paraissait « intolérable » et qu'elle prenait « en otage » le Conseil municipal.

Le caractère diffamatoire du propos tenu par monsieur Rahmouni repose sur le fait que, comme le prouve ma documentation de campagne (pièces jointes N° 2 & N° 3), mon slogan de campagne était « Enfin bien vivre à Givors » et n'a jamais été, comme il le prétend, « pour que Givors redevienne la France ».

Je n'ai par ailleurs jamais tenu le moindre propos raciste, ni le moindre propos pouvant laisser entendre que j'aurais une vision raciste ou ethnique de la politique, comme le laissent entendre monsieur Rahmouni, madame Fornengo et les élus qui s'associeraient à cette déclaration en me prêtant un tel slogan de campagne et en



affirmant que je verserais dans « l'obsession identitaire ». Et ce, ni dans la déclaration que je venais de prononcer et que madame Fornengo considérait comme « intolérable » (**pièce jointe N° 4**), ni au cours de l'ensemble de mes déclarations publiques. Bien au contraire, ma campagne électorale et l'ensemble de mes déclarations publiques ont toujours consisté, en faisant l'éloge du patriotisme comme socle de la communauté nationale, à énoncer l'idée que tout le monde pouvait trouver sa place derrière le drapeau français et dans l'amour de la France, quelle que soit son origine ou son parcours personnel. C'est pour cela que je me suis d'ailleurs opposé à la politique mémorielle hostile à la France et à son histoire que développe le maire de Givors et qui ne peut conduire qu'à la dislocation de la cohésion nationale.

Comme l'indique ma documentation de campagne et une lettre que j'ai faite distribuer à tous les Givordins lors de l'élection municipale (**pièce jointe N° 5**), j'ai toujours souhaité que, quelles que soient ses origines et son parcours, « chacun puisse s'épanouir et se sentir membre à part entière de notre ville et de notre pays, la France. » C'est pour cela que j'ai indiqué ma volonté d'« en finir avec le communautarisme et le clientélisme et permettre à chaque Givordin de se sentir pleinement français. »

Fidèle à mes engagements de campagne sur lesquels 18% des électeurs Givordins ont porté leurs choix j'ai, en tant qu'élu d'opposition, manifesté ma réprobation par les moyens que le cadre légal met à ma disposition, notamment les tribunes de l'opposition dans le bulletin municipal, contre la politique mémorielle du maire de Givors qui me semblait contribuer à fracturer la cohésion nationale, en organisant des cérémonies sans aucun lien avec la ville de Givors et visant à mettre la France et son histoire en accusation.

Le maire de Givors ayant rédigé le 29 juin 2022, sur les réseaux sociaux, une publication haineuse et diffamatoire contre le doyen de l'Assemblée nationale, à raison de ses origines et de la simple évocation de celles-ci lors du discours d'ouverture de la nouvelle législature, et cette publication ayant entraîné des commentaires haineux contre la France et la totalité des rapatriés d'Algérie, j'ai publié un message sur ce même réseau social pour apaiser les esprits et rétablir les faits historiques que le maire de Givors avait tronqués et falsifiés afin d'attiser la haine contre les rapatriés d'Algérie. Nombre de commentaires rédigés par des Pieds-Noirs en réponse à mon Post de mise au point historique ont fait part de leur soulagement et de leur apaisement, grâce à mes propos, suite aux injures publiques du maire. D'autres, n'ayant pas digéré les graves insultes du maire, lui ont répondu de manière véhémement, évoquant parfois des origines qu'il avait lui-même choisi de mettre en avant, mais en exprimant toujours leur réprobation vis-à-vis de ses insultes et non de ses seules origines. Il convient par ailleurs de préciser que les patronymes des Pieds-Noirs qui ont ainsi réagi semble indiquer que nombre d'entre eux étaient originaires d'Oran, où eût lieu, le 5 juillet 1962, un crime de masse perpétré par le FLN qui présente toutes les caractéristiques du crime contre l'humanité. Ce qui explique l'émotion suscitée chez ces Pieds-Noirs par les injures du maire.

C'est à partir de ce moment que les manœuvres d'intimidation du maire visant à me dissuader d'exercer mon rôle d'élu d'opposition ont commencé. Il a commencé par m'écrire un courrier d'intimidation (**pièce-jointe N° 6**) en prétendant que les commentaires figurant sous ma publication étaient racistes et en me sommant de supprimer ma publication. Il a également évoqué le contenu des publications des tribunes d'opposition pour tenter de m'intimider et d'influencer sur leur contenu. J'ai donc réagi par un courrier (**pièce-jointe N° 7**) où je lui indiquais la marche à suivre, vis-à-vis du réseau social, s'il estimait que des commentaires mis en ligne par des Pieds-Noirs sous ma publication étaient raciste et j'ai souligné le caractère d'intimidation du courrier envoyé par le maire. Cette manœuvre d'intimidation n'ayant pas fonctionné, le maire a effectué quelques semaines plus tard une

violation du secret des correspondances qui m'a conduit à porter plainte (plainte n° 2022/2923). En effet, il a publié sur les réseaux sociaux mon courrier rédigé en réponse à sa lettre d'intimidation en tentant de le sortir de son contexte afin d'attiser la haine contre moi par des accusations publiques de racisme. Lors du conseil municipal du mois de janvier 2022, il a récidivé dans ses manœuvres d'intimidation, en associant mon nom, lors du conseil municipal, à des lettres d'injures racistes anonymes qu'il prétendait avoir reçues, afin que ces accusations calomnieuses soient reprises par la presse locale, ce qui fut le cas.

Sur ces entrefaits, le maire a contacté une de mes colistières pour tenter de l'intimider également en accusant les publications du groupe Givors Fièrè d'être racistes afin de la pousser à se désolidariser du groupe. Suite à ces manœuvres d'intimidation, cette colistière a envoyé au maire une lettre de démission du groupe Givors Fièrè. Le maire s'est alors immédiatement appuyé sur le règlement intérieur du Conseil municipal pour déclarer la dissolution du groupe Givors Fièrè, ainsi que pour réduire, et fractionner, l'espace d'expression des deux autres élus du groupe. Alors qu'il avait fait publier au mois de décembre dans la page consacrée aux tribunes des élus, des attaques personnelles diffamatoires à mon encontre, visant encore à m'accuser de racisme, le maire a censuré les tribunes des élus du groupe Givors Fièrè au mois de janvier et février, en toute illégalité, au motif que nous proposions une caricature humoristique illustrant des faits réels et largement documentés de l'action municipale du maire.

Devant le caractère illégal de cette censure, nous avons décidé de publier cette caricature sur la page Facebook du groupe Givors Fièrè. Le maire a choisi de poursuivre ses manœuvres d'intimidation en déposant une plainte, de mon point de vue constitutive d'une dénonciation calomnieuse, en affirmant que cette caricature était diffamatoire et injurieuse. Or, un commentaire rédigé sur les réseaux sociaux par le maire actuel, lorsqu'il était en campagne en 2019 (pièce-jointe N° 8), après avoir publié une caricature pour le coup injurieuse et diffamatoire contre la police municipale, indique bien qu'il connaît le droit à la liberté d'expression et le droit à la caricature et qu'il n'ignorait donc pas, au moment de son dépôt de plainte, le caractère calomnieux de celle-ci. Le caractère illégal de cette censure a d'ailleurs été constaté par la presse locale, notamment Lyon Mag, qui n'a pas hésité à publier la caricature censurée, en constatant qu'elle ne représentait pas le moindre risque juridique pour le directeur de la publication (pièce-jointe N° 9).

Cette plainte visait à poursuivre les manœuvres d'intimidation à mon encontre afin de pouvoir communiquer dessus et m'accuser publiquement de racisme, comme il l'avait fait au mois de janvier en associant publiquement mon nom, lors du conseil municipal, à des courriers anonymes racistes qu'il prétendait avoir reçus.

Ces manœuvres d'intimidation, visant à susciter une rumeur publique m'accusant de racisme afin de m'empêcher de jouer mon rôle d'opposant politique, sont à mettre en perspective avec les propos tenus par le maire à mon sujet lors du conseil municipal du mois de janvier :

« Vous nous aurez en face de vous à tous les moments et à tout instant. »

La gravité des accusations calomnieuses portées publiquement contre moi par le maire et certains de ces élus, à fins d'intimidation, me conduit aujourd'hui à porter plainte. En effet, le processus mis en œuvre par les auteurs des faits correspond en tous points à celui qui a précédé l'assassinat du professeur Samuel Paty, qu'un certain nombre d'individus ont également tenté d'intimider en l'accusant publiquement de racisme.

Je note par ailleurs qu'une publication d'experts en intelligence économique de l'École de guerre économique (pièce jointe N° 10) a soulevé l'hypothèse que le mobile de ces tentatives d'intimidation, compte tenu de leur virulence, puisse se trouver dans le caractère pénalement répréhensible de la politique mémorielle du



2530790269E000072044

maire, au titre de l'article 411-5 du code pénal. Dans cette hypothèse, ce serait donc pour m'empêcher de jouer mon rôle de lanceur d'alerte que le maire chercherait à m'intimider. Cet article soulève également l'hypothèse d'un lien entre les tentatives d'intimidation que je subis et le cambriolage dont j'ai été victime (plainte n° 2023/000101) au moment où le maire censurait illégalement notre tribune du mois de février 2023.

--- Je connais certains auteurs. ---

--- Je dépose plainte contre Monsieur BOUDJELLABA Mohamed, Madame Fornengo Solenge, Monsieur Foued Rahmouni et contre X pour les faits précités. ---

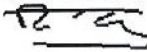
--- Je vous remets les documents attestant des faits. ---

--- Je souhaite obtenir la copie de mon procès verbal de dépôt de plainte ---

--- Je n'ai plus rien à ajouter. » ---

--- Après lecture faite personnellement Monsieur RIVA persiste et signe avec nous le présent procès verbal. ---

LE DECLARANT



L'A.P.J.



--- Annexons au présent procès verbal les documents remis par Monsieur RIVA

--- Dont procès verbal ---

L'A.P.J.



--- Remettons à la victime le formulaire d'information des droits des victimes, un récépissé de sa plainte et la copie du présent procès verbal -

--- Dont procès verbal. ---

L'A.P.J.



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622_19-DE